

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **5 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3005**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Transfert à la Communauté urbaine de Lyon et à la Ville de Rillieux la Pape par l'OPH du Rhône, des espaces et équipements communs de l'opération d'ensemble Ouzounian située 2518, route de Strasbourg - Approbation de la convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 février 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Daclin, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

**Bureau du 5 mars 2012****Décision n° B-2012-3005**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Transfert à la Communauté urbaine de Lyon et à la Ville de Rillieux la Pape par l'OPH du Rhône, des espaces et équipements communs de l'opération d'ensemble Ouzounian située 2518, route de Strasbourg - Approbation de la convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 21 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

L'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône a acquis les parcelles BX 88, 96, 99 pour une contenance totale de 13 644 mètres carrés situées à l'entrée de la Ville de Rillieux la Pape. Un bâtiment industriel occupe aujourd'hui le site : il sera démoli pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement.

Cette opération a vocation à développer, d'une part, près de 8 005 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) pour la réalisation d'immeubles collectifs, dont 4 505 mètres carrés destinés au logement social, et d'autre part, 17 maisons de villes, et près de 1 060 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) pour accueillir des activités.

Ce projet développé par l'OPH du Rhône a été arrêté en concertation avec la Ville de Rillieux la Pape et la Communauté urbaine de Lyon et s'inscrit dans la logique des orientations d'aménagement inscrites au plan local d'urbanisme (PLU).

Le PLU opposable classe le terrain en zone d'urbanisation UC2b, UC1b et UD1a. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la Commune de Rillieux la Pape, qui établit les objectifs par secteur géographique, fixe en particulier comme principes d'aménagement le développement d'un maillage viaire (anticiper la future voie d'évitement, s'appuyer sur le réseau des voies structurantes du quartier et favoriser les traversées piétonnes) et indique des débouchés de voirie pour permettre d'inscrire le développement de cette zone d'habitat dans la trame viaire environnante.

L'opération réalisée par l'OPH du Rhône est bien de configurer le nouveau visage de l'entrée de la Ville de Rillieux la Pape et de réaliser un espace de transition entre la ville nouvelle et le centre bourg historique. C'est pourquoi le programme développe aussi bien des immeubles de logements de 4 étages, structurant ainsi les alignements sur les voies passantes, que des maisons individuelles accolées permettant de faire la liaison avec les lotissements alentours.

Aussi, une attention a été portée sur la structuration viaire de l'opération afin d'offrir des liaisons plus aisées entre les différentes parties de la ville et une desserte efficace des futurs logements dans le respect des règles du PLU.

Dans ces conditions, l'opérateur, la Communauté urbaine et la Ville de Rillieux la Pape trouvent un intérêt commun à ce que la voie nouvellement créée ainsi que les espaces et équipements propres à l'opération puissent intégrer le domaine public, et être gérés comme les voies et équipements existants du quartier.

C'est pourquoi l'OPH du Rhône a proposé aux 2 collectivités le transfert, à l'euro symbolique, des voiries et réseaux divers (VRD) et équipements communs relevant du périmètre de la zone aménagée et de la compétence de chacune des collectivités territoriales.

Les ouvrages à transférer représentent une superficie d'environ 2 228 mètres carrés.

Les études préalables et pré-opérationnelles ont permis d'arrêter en étroite collaboration avec les services techniques de la Communauté urbaine et ceux de la Ville de Rillieux la Pape :

- le programme prévisionnel global des constructions comprenant environ 12 889 mètres carrés environ de SHON destinés à de l'habitat et 1 060 mètres carrés environ de SHON destinés à de l'activité,
- le schéma d'intention d'aménagement prévoyant notamment la création d'une voie nouvelle avec trottoirs, plantations d'alignement et espaces communs, la réalisation de 23 places environ de stationnement de surface, la mise en place du dispositif d'éclairage de ladite voie et la réalisation des travaux de raccordement aux réseaux.

La mise en œuvre opérationnelle de ce projet intervient dans le cadre de l'obtention d'un permis d'aménager déposé par l'OPH du Rhône.

Le transfert de la propriété des espaces et des équipements interviendra à l'issue des travaux d'aménagement. Il fera l'objet d'une régularisation ultérieure par acte authentique.

La convention précise la nature des biens transférés, fixe les modalités d'exécution des travaux, les procédures de réception des ouvrages et les modalités de transfert. Elle est rédigée en application de l'article R 442-8 du code l'urbanisme et permet à l'opérateur de se dispenser de créer une association syndicale destinée à gérer les équipements communs du lotissement ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

##### 1° - **Approuve** :

a) - le transfert, à l'euro symbolique, à la Communauté urbaine de Lyon et à la Ville de Rillieux la Pape par l'OPH du Rhône, des espaces, de la voie et des équipements communs réalisés dans le cadre de l'opération d'ensemble Ouzounian située 2518, route de Strasbourg à Rillieux la Pape,

b) - la convention à intervenir entre l'OPH du Rhône d'une part, et la Communauté urbaine et la Ville de Rillieux la Pape d'autre part, fixant les modalités de transfert.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention, l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - **Cette acquisition**, à l'euro symbolique, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2012.

5° - **Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 mars 2012.**